

4. Pronostic

4.1. Pronostic sans traitement au sens du chiffre 3.2

actuel et/ou futur

4.2. Pronostic avec traitement au sens du chiffre 3.2

actuel et/ou futur

5. Possibilités de traitement dans le pays d'origine

Dans le cadre de la procédure, l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) examine d'office la question des possibilités de traitement dans le pays d'origine qui peuvent être complétées par des mesures d'aide médicale au retour.

5.1. Connaissez-vous éventuellement un médecin ou une structure médicale qui pourrait assurer le traitement nécessaire dans le pays d'origine?

oui non

Si oui, nom et adresse exacte:

5.2. D'un point de vue médical, qu'est-ce qui irait à l'encontre d'un traitement médical dans le pays d'origine?

5.3. Si la personne concernée est déjà en Suisse, est-elle apte, d'un point de vue médical, à voyager?

6. Remarques éventuelles du médecin

L'OCPM vous prie de bien vouloir désigner avec précision les éventuels rapports médicaux établis par des hôpitaux ou des médecins-spécialistes, afin qu'ils puissent être en cas de nécessité, demandés par un expert médical.

Annexes:

.....
(Lieu et date)

.....
(Timbre et signature du médecin)

**A retourner à l'OCPM par courrier ou
en ligne s'il s'agit d'une demande de prolongation de visa.**